



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villefranche-sur-Saône, le 11 JUIL. 2025

Affaire suivie par : MC / LL

Courriel : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

**Commission de suivi de sites
Unité de Valorisation Énergétique SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône et
Société CAMPINE France à Arnas**

Réunion du 14 février 2025

Sous Préfecture de Villefranche-Sur-Saône – Salle Pierre Montet

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation de l'usine de valorisation énergétique (UVE) du SYTRAIVAL
- Annexe 2 : Présentation de la société CAMPINE
- Annexe 3 : Présentation de l'UD-DREAL
- Annexe 4 : Présentation de la CAVBS
- Annexe 5 : Liste des participants, communicable sur demande

Liste des participants : Cf Annexe 5

Le sous-préfet introduit la séance et remercie les membres pour leur présence à cette réunion. Avant de laisser la parole aux participants, il propose de faire un tour de table de présentation. Il rappelle qu'il a souhaité réunir de nouveau cette commission qui ne s'était pas rencontrée depuis octobre 2023 et qu'il s'attachera à ce qu'elle se réunisse annuellement. Il fait ensuite un rappel de l'ordre du jour et demande que les questions interviennent à la suite des présentations afin de fluidifier les échanges.

Rappel de l'ordre du jour :

1 - Questions diverses

2 - Usine de valorisation énergétique (UVE) SYTRAIVAL :

- Bilan et actualité (faits marquants 2024 et projets 2025)
- Avis de l'inspection des installations classées et présentation des contrôles
- Questions/Réponses

3 - Société CAMPINE France :

- Bilan et actualité (faits marquants 2024 et projets 2025)
- Avis de l'inspection des installations classées et présentation des contrôles
- Questions/Réponses

→ Questions diverses

La représentante de France Nature Environnement (FNE) prend la parole pour indiquer que les membres du collège associatif avaient proposé l'intégration d'un nouveau représentant au sein de cette CSS. Ils souhaiteraient connaître les raisons qui ont motivé le refus de cette nomination.

Le sous-préfet indique que la composition de la commission de suivi de sites a été fixée sans projet de la modifier. L'arrêté de composition a été renouvelé en septembre 2023 pour une durée de 5 ans, cette candidature sera examinée au moment du renouvellement de ce dernier.

Il ajoute que la décision de la préfète de région est de s'en tenir au délai normal de 5 ans.

Les membres du collège associatif expriment leur regret quant à cette impossibilité de modifier la composition de la CSS avant ce délai de 5 ans.

La représentante de FNE poursuit pour faire une remarque au sujet du compte-rendu de la précédente CSS. Elle explique que la notion « très rassurant » concernant les résultats de la campagne de dépistage du saturnisme ne convient pas aux différentes associations représentées et que c'est un point sur lequel il sera nécessaire de revenir au cours de la réunion.

Enfin, elle souhaiterait, à l'image de ce qui s'est fait sur la commune de Saint-Fons, qu'une opération, organisée par le SPIRAL, les élus et les associations sur la prévention des risques industriels, soit organisée sur le territoire.

Le sous-préfet approuve le concept et encourage les associations à prendre contact avec les élus afin d'organiser ce type d'action à l'échelle du territoire.

En l'absence d'autres interventions, la parole est laissée aux exploitants des deux sites.

→ Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL

La directrice du SYTRAIVAL précise qu'en raison de l'absence de CSS en 2024, le bilan présenté concerne les années 2023 et 2024.

Après un bref rappel sur le périmètre du SYTRAIVAL, l'exploitant présente les évolutions réalisées, les évolutions de performances, les tonnages réceptionnés et la nature des déchets, l'évolution des sous-produits et la production d'énergie, les graphiques de suivi des rejets ainsi que les mesures des retombées atmosphériques : (voir présentation de l'unité de valorisation énergétique SYTRAIVAL).

Concernant les tonnages réceptionnés, les différences de tonnages entre 2023 et 2024 s'expliquent en partie par les travaux réalisés sur 2023 et par l'apport d'ordures ménagères externes sur 2024 (apport du site de Bourgoin-Jallieu notamment).

Sur 2025, les apports externes viennent essentiellement du département de la Loire pour soulager les collectivités qui allaient jusqu'à présent en centres de stockage et qui ont la possibilité dorénavant de valoriser une partie de leurs ordures ménagères. Ces apports extérieurs représentent environ 5 000 à 8 000 tonnes et permettent de compenser la baisse du volume des collectivités adhérentes du SYTRAIVAL. La mise en route du nouveau turbo-alternateur en 2023 a également entraîné une baisse temporaire de la production d'énergie, ce qui a occasionné un paiement de la TGAP plus forte en 2023 mais qui ne s'est pas répercuté sur les collectivités adhérentes.

Un focus est fait sur la nouvelle méthode d'analyse des rejets atmosphériques réalisée en 2024.

L'UD-DREAL intervient ensuite pour un point sur les contrôles réalisés et le nouvel arrêté préfectoral délivré le 10 octobre 2024 (voir présentation des services de l'État jointe).

Le sous-préfet laisse la parole aux participants pour d'éventuelles questions.

La représentante de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) souhaiterait des précisions sur le problème évoqué en début de présentation au sujet de l'eau.

L'exploitant explique qu'il ne s'agissait pas d'une fuite mais d'un problème lié au procédé interne de traitement de l'eau de forage devant être déminéralisée avant utilisation dans le circuit des chaudières.

La représentante de FNE prend ensuite la parole pour préciser qu'elle comprend tout à fait la nécessité d'avoir des établissements d'incinération de déchets. Néanmoins, elle souhaite alerter sur la question des effets des expositions aux rejets des usines d'incinération et notamment sur l'augmentation du nombre

de cancers liés à ces rejets. Elle cite, entre autres, l'exemple de l'incinérateur de Gilly-sur-Isère en Savoie.

Le sous-préfet souhaiterait l'avis de l'ARS sur cette question, et plus particulièrement savoir si un taux de cancers plus élevé est observé autour de l'usine d'incinération du SYTRAIVAL.

Le représentant de l'ARS indique tout d'abord qu'il n'existe pas de registre des cancers dans le département du Rhône. Il poursuit en expliquant que la dangerosité des dioxines n'est pas un fait nouveau et qu'il est effectivement reconnu qu'une exposition à long terme peut provoquer des cancers mais que si les valeurs seuils réglementaires sont respectées, il n'y a pas nécessité d'investiguer au-delà. Il souhaite préciser également que pour une agglomération comme Villefranche, avec ou sans la présence de l'usine d'incinération par ailleurs, il serait de toute évidence compliqué d'évaluer la part potentielle du SYTRAIVAL sur l'apparition de certains cancers puisque de facto la population est exposée quotidiennement à un environnement pollué.

La représentante de FNE poursuit pour avoir des précisions sur les prélèvements et mesures relatifs aux rejets de dioxines.

L'exploitant explique que le terme de semi-continu s'applique au relevé des cartouches mesurant en continu. Les valeurs sont bien analysées en continu. Le suivi discontinu implique un enregistrement en continu des émissions de dioxines sur une année de fonctionnement, ce qui permet de mieux évaluer les variations des émissions au fil du temps.

Le président du SYTRAIVAL prend la parole pour répondre à certains propos des membres du collège associatif. Il indique que le SYTRAIVAL s'emploie, à travers les missions qui sont les siennes, à sensibiliser régulièrement les collectivités et les concitoyens aux fins de réduire leur production de déchets. Il continue en expliquant les raisons qui ont conduit à privilégier l'apport d'entrants extérieurs au bénéfice de l'enfouissement notamment. Il ajoute que suite à quelques difficultés rencontrées par le passé, le SYTRAIVAL a fait le choix de construire une unité spécialisée sur le site de Quincieux pour le traitement de ses mâchefers et qu'un suivi régulier est réalisé. Enfin, il explique que le SYTRAIVAL soutient les efforts de lutte contre les cancers. Il fait un don tous les ans à une association de lutte contre le cancer du Rhône et certains chercheurs interviennent en comité syndical pour présenter leurs études et l'avancement de leurs recherches.

Pour conclure, il indique que le SYTRAIVAL s'attache à respecter la réglementation et les valeurs seuils de rejet.

La représentante de la LPO s'étonne qu'il n'y ait pas de baisse significative des déchets sur l'année 2024 compte tenu du fait de l'obligation désormais de trier les biodéchets. Elle interpelle les collectivités pour connaître leurs retours sur la collecte de ces biodéchets.

Le président du SYTRAIVAL intervient pour préciser que c'est le syndicat qui pilote cette collecte et qu'il travaille de concert avec les collectivités et les particuliers pour proposer des composteurs individuels et des composteurs partagés. Cependant la baisse n'est pas encore significative. Sur les 80 000 tonnes de déchets collectés pour être incinérés, le chiffre de biodéchets récoltés est d'environ 500 tonnes.

La directrice du SYTRAIVAL indique que des caractérisations des ordures ménagères ont été réalisées en 2023 démontrant que les déchets de la poubelle pourraient être réduits davantage. Elle poursuit en expliquant qu'il s'agit d'un travail de prévention et de communication à long terme. Au sein de son équipe, 3 personnes sont affectées à cette mission.

L'adjointe au maire de Gleizé et également représentante au sein de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône signale qu'un plan local de réduction des déchets comprenant une vingtaine d'actions a été mis en place au sein de la collectivité. Elle ajoute que l'évolution des habitudes nécessite un apprentissage sur le long terme. Elle estime le chiffre de biodéchets récoltés à environ 80 tonnes sur une année sur l'agglomération.

Concernant l'intervention de la représentante de FNE sur les déchets hospitaliers, l'ARS répond qu'un travail est fait en collaboration avec les établissements hospitaliers à ce sujet.

Elle poursuit en alertant sur la nécessité d'une prise de conscience locale du recyclage des déchets et sur la nécessité de faire respecter les lois.

Le sous-préfet indique qu'il est important de prendre en considération la situation personnelle de chacun. Les changements d'habitudes prennent du temps et l'action des services de l'État ne peut pas se résumer à prescrire, sanctionner et réprimer. Il explique que le département du Rhône et l'arrondissement sont des territoires dynamiques avec des besoins constants et qu'il est difficile de comparer avec des départements de moindre densité.

Il poursuit en indiquant qu'il est important d'informer sur les risques, de faire respecter les normes mais qu'il n'est pas nécessaire de créer plus d'inquiétude qu'il en faut.

La représentante de FNE intervient pour préciser que les associations œuvrent au quotidien sur le terrain pour informer les populations sur les risques industriels et qu'il est nécessaire de communiquer sur ces questions de santé publique et de faire preuve de transparence.

Le sous-préfet lui répond qu'il en est de même pour les services de l'État.

La représentante de FNE remercie d'ailleurs les membres de la CSS de laisser la parole aux collectifs associatifs lors ces réunions pour évoquer ces inquiétudes citoyennes.

La représentante au sein de la CAVBS intervient pour préciser que les élus sont effectivement au service de la population et qu'ils travaillent bien sûr au bien être des habitants notamment au travers du plan local de réduction des déchets au sein de l'agglomération.

Pas d'autres interventions.

Les représentants de l'unité de valorisation énergétique SYTRIVAL sont invités à quitter la séance.

→ Société CAMPINE France

L'exploitant CAMPINE présente les travaux menés en 2024 (voir présentation de la société CAMPINE France jointe).

Présentation commentée par le directeur du site, par la Manager QHSE CAMPINE France et par le responsable d'exploitation.

La représentante de FNE interroge l'exploitant sur la quantité d'eau utilisée sur le site et la quantité rejetée dans les stations d'épuration.

L'exploitant explique que pour l'activité « batteries », l'eau de forage n'est pas utilisée. La filiale CRP, présente sur site pour une activité de recyclage de plastiques, utilise de l'eau de forage en appoint, lorsque la quantité d'eau de recyclage interne n'est pas suffisante. L'eau recyclée provient de la réutilisation d'eau après traitement interne. Quant aux rejets, ils proviennent essentiellement de la pluviométrie.

Il ajoute que ces rejets (process et pluviométrie) font l'objet de contrôle avant déversement dans le réseau de la station d'assainissement de l'agglomération.

Le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à la CAVBS fait le point sur le passif avec l'ancien exploitant Recylex au sujet des rejets chargés de Cadmium dans la station d'épuration qui avaient conduits à l'époque à l'incinération des boues avec un préjudice financier pour l'agglomération de près de 500 000 €.

Depuis la reprise du site par l'exploitant Campine, un suivi collaboratif s'est mis en place pour améliorer les rejets dans le réseau d'assainissement de l'agglomération et à ce jour, il n'y a plus cette problématique de rejets chargés de Cadmium. Même si l'agglomération reste vigilante, un partenariat et une certaine confiance s'est installée avec l'exploitant actuel.

Le directeur des services techniques explique que l'agglomération reçoit toutes les semaines les résultats d'analyses des eaux rejetées au réseau d'assainissement et qu'ils observent tout ce qui se passe sur les concentrations de polluants dans les boues. Il n'y a plus de pollution provenant du site CAMPINE, les normes de rejets sont respectées et conformes à la réglementation.

Un complément est fait par l'exploitant sur cette question du traitement des effluents suivi d'une courte présentation par le directeur des services techniques de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui

confirme que depuis la reprise du site par Campine la situation s'est clairement améliorée (voir présentation de la CAVBS).

La représentante de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités (DDETS) interroge l'exploitant sur les origines de ces rejets de Cadmium.

L'exploitant explique qu'elles proviennent de certaines batteries qui ne sont pas au plomb et qui passent à travers les mailles du processus de recyclage provoquant ainsi ces pollutions au Cadmium. Pour mémoire, le site n'accepte que des batteries au plomb et refuse les apports de batteries au Cadmium ou autres composants que le plomb.

La représentante de la DDETS demande ce qu'il en est concernant les expositions des employés au Cadmium.

L'exploitant explique que les mesures prises pour protéger les travailleurs de l'exposition au plomb permettent également de les protéger contre l'exposition au cadmium.

La présentation se poursuit avec un focus notamment sur les intempéries qui ont marqué l'année 2024 avec une forte accumulation d'eaux de pluie sur le site, contenue dans les 2 bassins prévus à cet effet. L'exploitant indique que les conséquences du changement climatique seront des problématiques à prendre en compte à l'avenir dans leurs futures conditions d'exploiter.

À la question de la représentante de la LPO sur l'origine des PFAS, l'exploitant explique que la présence de PFAS est due au plastique enveloppant les batteries recyclées ou encore présents dans d'autres types de plastiques recyclés sur site conjointement avec les plastiques de batteries. Il précise que l'entreprise a fait l'acquisition de filtres à charbon plus performants qui permettent l'élimination des PFAS et la captation des métaux lourds. Des contrôles sont également réalisés régulièrement.

La représentante de la DDETS demande des explications sur les outils permettant de mesurer la présence de particules de plomb dans l'air.

Pour une parfaite compréhension de tous les membres, l'exploitant et l'UD-DREAL expliquent les principes d'utilisation et de mesurage des jauges OWEN et « partisols ».

La représentante de la DDETS demande si ces analyses sont comparées avec d'autres analyses du même type installées sur d'autres sites.

L'UD-DREAL répond que non, ce type de mesures collectives n'existent pas.

L'exploitant ajoute que de son côté, il a l'avantage de comparer avec ses 3 sites.

Il ajoute que les mesures peuvent également être faussées car les jauges ne récoltent pas uniquement ce qui provient du site industriel. Il cite notamment la présence de cuivre dans les analyses provenant du terrain d'un agriculteur situé à quelques kilomètres.

L'UD-DREAL intervient à la suite de ces échanges pour préciser un élément de contexte.

En 2002, après l'arrêt de la cheminée de raffinage du plomb, l'essentiel des émissions diffuses de plomb (soit environ 76 % de ce rejet diffus) étaient générés par les zones de circulation à l'intérieur du site.

L'exploitant ajoute qu'une étude va être lancée prochainement pour mieux comprendre où se dirigent les poussières. En fonction des granulométries de poussières de plomb et des vents dominants, ces analyses permettront de modéliser ces poussières et de cibler les points de chute.

L'UD-DREAL intervient pour préciser les mesures et les analyses réalisées sur ces émissions de plomb, expliciter la différence entre diffus et canalisé.

Concernant la différence de la valeur annuelle des émissions diffuses de plomb observée entre les années 2018/2022 et 2023, l'exploitant l'explique par un changement de méthode sur le relevage des jauges Owen.

L'exploitant ajoute que malgré une augmentation de la production, il n'y a pas de variation des émissions.

Il poursuit en indiquant qu'il est en train d'identifier de nouvelles actions (ex : rénovation de toiture) qui vont permettre de limiter les dispersions des poussières de plomb.

La représentante de la DDETS intervient lors de la présentation sur le suivi de la plombémie des employés du site pour demander si l'échantillonnage des personnes suivies est toujours le même. L'exploitant le confirme et précise qu'elles sont bien suivies par la médecine du travail.

L'exploitant termine sa présentation sur l'inspection inopinée réalisée par l'UD-DREAL le 3 décembre 2024 en soirée et les mesures mises en place à la suite de cette inspection.

L'UD-DREAL intervient ensuite pour un point sur les contrôles réalisés et un bilan de l'inspection inopinée du 3 décembre 2024 (voir présentation des services de l'État jointe).

En référence au compte-rendu de 2023, la représentante de FNE demande à l'exploitant et à l'UD-DREAL si les canalisations souterraines font l'objet de contrôles réguliers. L'exploitant confirme que la canalisation en question a été remplacée et fera l'objet de contrôles comme celles de l'ensemble du site. Sur la question concernant la canalisation franchissant le Nizerand, le directeur des services techniques de la CAVBS indique qu'une programmation de contrôles est en cours.

La représentante de FNE souhaiterait que le syndicat des eaux confirme la bonne qualité des eaux du Nizerand et de la Saône et que la biodiversité est bien protégée.

Le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement de la CAVBS et l'adjointe au maire de Gleizé précisent que c'est le SMRB, le syndicat mixte des rivières du Beaujolais qui suit le contrôle de la qualité des rivières.

Le sous-préfet propose que la question soit mentionnée au compte-rendu afin qu'une réponse puisse être apportée ultérieurement.

Sur la question du saturnisme, le représentant de l'ARS explique que leurs interventions ne concernent pas les expositions d'ordre professionnel. Elles concernent la population en règle général et plus particulièrement les enfants de moins de 6 ans.

Les résultats de la campagne réalisée en 2023 étaient très en-deçà des valeurs nationales voire de certains sites ailleurs en France avec des activités similaires.

Les représentants de l'ARS présentent brièvement les résultats de la campagne de dépistage de 2023.

La représentante de FNE a plusieurs questions concernant cette campagne de dépistage réalisée en 2023 en particulier sur le suivi des personnes dont la plombémie était $>25\mu\text{g/L}$. Elle demande également si l'étude est poursuivie compte-tenu que seulement un quart des personnes sur les 2 000 prévues ont été testées et enfin elle s'interroge sur la question des analyses sanguines réalisées pour détecter la plombémie plutôt qu'une analyse sur les os.

La parole est laissée aux représentants de l'ARS qui expliquent que l'ARS agit dans le cadre de la loi, que la réglementation fixe des valeurs pour le saturnisme qui sont par ailleurs proposées par le Haut Conseil de la santé publique, qu'il s'agit de valeurs sanitaires.

La représentante de FNE intervient à nouveau pour exiger un changement de la réglementation sur ces questions sanitaires et une étude épidémiologique plus complète.

Le sous-préfet propose de mentionner cette intervention au compte-rendu de la CSS même si cette dernière n'est pas compétente pour faire évoluer la réglementation.

Sur la question de l'étude épidémiologique et la sensibilisation des médecins au dépistage du saturnisme, le représentant de l'ARS précise que depuis 1999, les médecins de l'agglomération de Villefranche sont régulièrement alertés sur l'existence d'une contamination environnementale au plomb. Un nouveau rappel a d'ailleurs été effectué pour la campagne de dépistage de 2023.

La campagne de dépistage 2023 a fait l'objet d'une information auprès de la population résidant sur un large secteur autour du site. Le périmètre de la zone de dépistage a été très largement étendu par rapport aux campagnes précédentes et a été défini avec les élus des communes concernées en se basant sur la zone des servitudes d'utilité publique et sur les résultats d'analyses des sols.

Il en résulte que le niveau d'imprégnation de la population a diminué.

Il ajoute que la population ciblée, les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes, par l'intermédiaire de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a reçu un courrier leur rappelant le contexte et un bon de dépistage. Ces dépistages étaient pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Il poursuit en indiquant qu'il est impossible d'obliger la population à aller se faire dépister si elle ne le souhaite pas.

Quant au suivi des personnes dépistées, il rappelle que le saturnisme est une pathologie qui touche principalement les enfants de moins de 6 ans. Les personnes présentant des plombémies lors de cette campagne 2023 ont été invitées à consulter leur médecin traitant pour un suivi et un traitement adapté.

Concernant la question du dosage du plomb dans le sang plutôt que dans les os ou les cheveux, le représentant de l'ARS précise que les mesures ne sont pas fiables, dans les cheveux notamment pour des questions d'hygiène et dans les os, son interprétation est difficile étant donné qu'il est impossible de corrélérer la quantité de plomb dans les os avec la quantité de plomb dans le sang.

Concernant la présence de plomb dans le sang, il existe des correspondances avec certaines pathologies.

Les représentants de l'ARS poursuivent en précisant que les taux de plombémie relevés lors de la campagne de 2023 sont bien en dessous des taux des grandes études nationales et qu'ils sont concordants avec une étude réalisée autour de l'ancien site METALEUROP dans le Pas-de-Calais.

Cette baisse pourrait s'expliquer par une diminution des émissions atmosphériques et par la moindre bio-disponibilité du plomb accumulé dans les sols (moins assimilé par l'organisme).

La représentante de FNE prend à nouveau la parole pour conclure et préciser que l'ambition déclarée du plan régional santé environnement en Auvergne-Rhône-Alpes est « de répondre aux préoccupations des citoyens et des acteurs des territoires sur le lien entre santé et environnement, et de les inciter à agir pour prévenir les risques pour leur santé dans une approche favorable à la santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes ».

Elle ajoute que bien que les membres de la CSS considèrent que la réglementation est respectée et contrôlée, il reste des progrès à faire en matière de santé environnementale et que son rôle n'est pas d'alarmer mais d'informer.

Une des riveraines du site s'étonne qu'aucun dépistage ne lui ait été proposé ainsi qu'à sa famille alors qu'elle réside à cet endroit depuis plus de 50 ans. Il lui a juste été demandé de pouvoir faire un prélèvement de terre sur son terrain.

Le représentant de l'ARS précise que les différents dépistages ciblaient des zones et certaines populations sensibles notamment les enfants de moins de 6 ans.

La représentante de FNE ajoute qu'elle rejoint les propos de la riveraine et qu'une partie de la population s'est interrogée pour savoir par quel biais s'était fait cette information sur le dépistage des enfants.

Le représentant de l'ARS indique que l'information s'est faite par le biais d'un communiqué de presse, par le biais des courriers adressés par la CPAM et la MSA ainsi qu'auprès des crèches et des écoles du périmètre défini autour du site.

Il ajoute que la prescription d'une plombémie peut toujours être faite auprès du médecin traitant et qu'elle est prise en charge par l'assurance maladie.

La représentante de FNE demande s'il pourrait être envisageable d'interroger les médecins sur le constat des augmentations de pathologies liées à ces métaux lourds. Elle souhaiterait davantage d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de santé sur ces pathologies.

Le représentant de l'ARS précise que les professionnels de santé spécialisés dans la petite enfance sont informés et qu'ils ont l'obligation de déclarer les cas de saturnisme.

Le sous-préfet intervient pour recentrer le débat et demande aux représentants de l'ARS s'il est envisageable qu'un rappel puisse être fait auprès des professionnels de santé pour les informer et les sensibiliser à cette question.

Les représentants de l'ARS indiquent qu'ils vont y réfléchir, éventuellement dans le cadre des contrats de santé locaux.

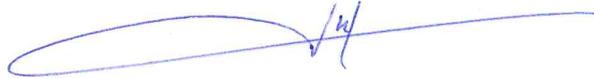
La représentante de FNE cite l'exemple de la « charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » portée par le Réseau Environnement Santé qui engage la collectivité à mettre en œuvre la réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens.

La représentante de la DDETS intervient pour alerter l'exploitant sur les risques pour les travailleurs dans le cadre des nouveaux investissements visant à limiter les dispersions des poussières de plomb. Elle rappelle qu'il est important de prendre en compte la santé des employés qui sont directement exposés.

Conclusion

Le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

Pour la préfète, par délégation,
Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône



Jean-Marc GALLAND